

Sainte-Thérèse, le 13 février 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la ferme située au  
8825, rang de la Fresnière à Mirabel

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 janvier dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 7 octobre 2002, 2 pages
2. Modification du 22 novembre 2002, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 24 octobre 2007, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des  
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes  
publics et sur la protection des renseignements personnels  
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous  
pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission  
d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note  
explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des  
articles précités de la Loi.

---

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : [elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca](mailto:elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Saint-Eustache, le 7 octobre 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

Monsieur Dominic Leduc  
8825, rang de la Fresnière  
Mirabel (Québec) J7N 2R8

N/Réf. : 7710-15-01-01755-00  
200031519

Objet : Implantation d'un nouveau lieu d'élevage de bovins de  
boucherie avec une gestion solide des déjections pour une  
production annuelle de 4 205 kg de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du  
3 mai 2002, reçue le 7 mai 2002 et complétée le 2 octobre 2002, j'autorise,  
conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-  
dessous :

- construction d'une étable froide (parc d'engraissement)  
permettant l'élevage de <sup>23-24</sup>bouvillons (275 à 635 kg) pour une  
production annuelle de 4 205 kg de phosphore sur une aire de  
plancher de 563,3 mètres carrés.

L'installation d'élevage est située sur le lot 2639277 du cadastre du  
Québec, municipalité de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents  
suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Formulaire intitulé «*Demande de certificat d'autorisation*», daté du  
3 mai 2002, signé par Dominic Leduc, 2 pages.
- Grilles de localisation relatives au Règlement sur la réduction de la  
pollution d'origine agricole et à la Directive relative à la détermination  
des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu  
agricole, datées du 26 avril 2002, signées par **art. 23-24**  
4 pages.



Saint-Eustache, le 22 novembre 2002

**MODIFICATION**

---

Monsieur Dominic Leduc  
8825, rang de la Fresnière  
Mirabel (Québec) J7N 2R8

N/Réf. : 7710-15-01-01755-00  
200043450

Objet : Implantation d'un nouveau lieu d'élevage de bovins de  
boucherie dont la production annuelle de phosphore sera de  
4 205 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

---

Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation  
délivré le 7 octobre 2002 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de  
l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-  
dessous :

- construction d'une étable froide (parc d'engraissement)  
permettant l'élevage de 23-24 bouvillons (275 à 635 kg) pour une  
production annuelle de 4 205 kg de phosphore sur une aire de  
plancher de 563,3 mètres carrés.

L'installation d'élevage est située sur le lot 2639277 du cadastre du  
Québec, municipalité de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

À la suite de votre demande datée du 28 octobre 2002, reçue le  
28 octobre 2002 et complétée le 12 novembre 2002, j'autorise, en vertu de  
l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante:

L'installation d'élevage est située sur le lot 2639278 du cadastre du  
Québec, municipalité de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: 7710-15-01-01755-00  
200043450

Le 22 novembre 2002

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- Demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 28 octobre 2002, signée par Louis Leduc, 1 page.
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant l'attestation municipale, datée du 6 novembre 2002, signée par 23-24 1 page et 1 annexe.

ANALYSÉ PAR:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Gauthier', with a horizontal line underneath it.

RECOMMANDÉ PAR:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Proulx', with a horizontal line underneath it.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte Bérubé', with a horizontal line underneath it.

Brigitte Bérubé  
Directrice régionale des Laurentides

BB/EM

Sainte-Thérèse, le 24 octobre 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

Monsieur Dominic Leduc  
8825, rang de la Fresnière  
Mirabel (Québec)  
J7N 2R8

N/Réf. : 7710-15-01-01155 11  
400429298

Objet : Augmentation de la charge annuelle de phosphore

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> août 2007, reçue le 16 août 2007 et complétée le 24 octobre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore de 648 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, par rapport aux droits d'exploitation d'un lieu d'élevage de bovins de boucherie portant celle-ci à 4 853 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> par année.

Le lieu d'élevage portant le numéro de lieu X1501926 est situé sur le lot 2 639 278, du cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Le projet visé au moment de la présente autorisation comprend :

Deux étables froides (parcs d'engraissement) permettant au total l'élevage de 23-24 bouvillons (275 à 635 kg), avec une gestion des fumiers sous forme solide pour une aire d'élevage totale de 1 116 m<sup>2</sup>.

Deux ouvrages de stockage (plates-formes rectangulaires en béton armé avec toiture en charpente d'acier) pour entreposer les déjections animales des deux étables froides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

N/Réf. : 7710-15-01-01155 11  
400429298

Le 24 octobre 2007

- Entente d'épandage, datée du 30 janvier 2007, signée par Dominic Leduc et Louis Leduc, 2 pages.
- Plan agroenvironnemental de fertilisation, daté du 27 juin 2007 et signé par **art. 23-24** 43 pages et annexes.
- Document intitulé « *Rapport d'ingénieur, structures d'entreposage des fumiers* », daté du 12 juillet 2007, signé et scellé par **art. 23-24**
- Plans de localisation et d'aménagement de plates-formes à fumier, datés du 31 juillet 2007, signés et scellés par **art. 23-24**  
8 plans.
- Grille de localisation, datée du 31 juillet 2007, signée et scellée par **art. 23-24**, 2 pages.
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 1<sup>er</sup> août 2007 et signée par Dominic Leduc, 2 pages.
- Addenda 01 concernant la structure d'entreposage des fumiers, daté du 18 octobre 2007, signé et scellé par **art. 23-24**  
4 pages.
- Télécopie concernant le volume de fumier produit, datée du 24 octobre 2007 et signée par **art. 23-24**  
2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

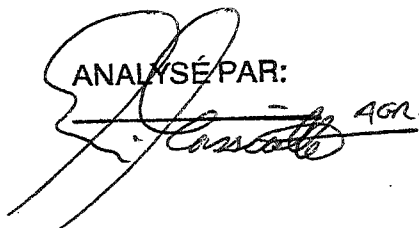
Pour la ministre,



JR/EM

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



AGR.

RECOMMANDÉ PAR:

